

➔ Un engagement de versement, pour quoi faire ?

Vous pouvez déduire votre versement Action Logement 2012 (anciennement 1% Logement) de votre résultat fiscal 2011.

➔ Vous pouvez verser tout ou partie de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC), sous deux formes :

- **Subvention** : à imputer en charges d'exploitation.
- **Prêt** : constituant une immobilisation à inscrire à l'actif du bilan.
La durée légale d'investissement est de 20 ans.

➔ En cas de versement sous forme de subvention, nous vous rappelons que vous avez la possibilité de le provisionner dès maintenant en charge d'exploitation ; la participation devant être versée au plus tard en décembre 2012.

Cette somme est déductible de votre résultat fiscal 2011.

➔ Pour ce faire, l'administration fiscale exige que vous justifiez votre engagement de versement auprès d'un organisme habilité à percevoir cette contribution.

➔ Si vous avez opté pour le versement sous forme de subvention, et si vous voulez bénéficier de cet avantage, retournez-nous rapidement le bulletin d'engagement de versement joint, **au plus tard le 31 décembre 2011.**

Nous vous remercions par avance de la confiance que vous nous témoignez. N'hésitez pas à contacter votre interlocuteur habituel pour de plus amples précisions.